DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS DE CNPN

&

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

CARRIERE DE MOIRY

Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
Département de la Nièvre (58)

S.A. VICAT

SEPTEMBRE 2022

Siège Social : Les Trois Vallons – 4 Rue Aristide Bergès – 38080 L'ISLE-D'ABEAU
Tél. : 04 74 27 59 00 - Fax : 04 74 27 59 92
S.A. au capital de 179 600 000 € - 057 505 539 RCS Vienne
SIRET 057 505 539 00452 – NAF 2351 Z - TVA FR 92 057 505 539

Affaire suivie par :

S.A.S. SATMA
Christine NOAILLY
RESPONSABLE DU POLE ETUDES

SATMA – Bureau d'Etudes
TSA 19629
38306 BOURGOIN CEDEX

TÉL : 04 74 18 40 65
FAX : 04 74 27 59 95
MAIL : christine.noailly@vicat.fr
www.vicat.fr

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-14a-00358 Référence de la demande : n°2022-00358-011-001

Dénomination du projet : Carrière - St Parize le Châtel - Moiry - STE VICAT - 58

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Nièvre -Commune(s) : 58490 - Saint-Parize-le-Châtel.

Bénéficiaire : SA VICAT

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande est déposée par la société VICAT qui souhaite continuer à exploiter la carrière de roche massive de Moiry (commune de Saint-Parize-le-Châtel, département de la Nièvre (58) en région Bourgogne–Franche-Comté). La demande concerne le renouvellement sur une superficie totale de 65,97 ha issue d'une portion de la fusion de deux carrières différentes de la société VICAT (carrière du Pont Aubert) sur une surface totale de 46,21 ha, et de la société société SATMA (carrière des Queudres), sur une surface totale de 60,36 ha.
Si le rapport est bien structuré, certaines illustrations, cartes (ex. carte 5) sont en revanche quasiment illisibles.

Raison impérative d'intérêt public majeur
La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par le pétitionnaire par le maintien d'emploi et la consommation à moyenne distance (rayon de 120-130 km) des matériaux produits. Ces éléments sont à mettre en regard d'impacts importants sur une large surface, où la biodiversité est importante, en partie au sein d'une ZNIEFF (Forêt et étangs du Perray [260 009 941]) cf. carte p. 41.

Absence de solution alternative satisfaisante
L'analyse des différents scénarios aurait gagné à intégrer un tableau multicritères comparatif avec plus de détails (ici des + et des – par rapport au projet retenu [variante V] qui lui-même présente des aspects positifs ou négatifs). problème de formulation ? de méthode d'analyse ?). Ici les textes n'apportent pas des détails comparables sur les mêmes points concernant les différentes variantes. Les propos reposants sur des aspects techniques, administratifs ne semblent pas justifier le volet de moindre impact environnemental (pas d'informations précises sur ces aspects sauf sur l'aspect enjeux biodiversité de la zone sud-est). Les variantes sont grossières, l'exercice traité avec facilité sans recherche poussée (secteurs périphériques ?) exemple de la variante I, thème survolé.

Zone d'étude du projet
La zone d'étude est de petite taille très resserrée sur le périmètre de la demande. Une vision plus large aurait été souhaitable, notamment pour une meilleure vision contextuelle des enjeux biodiversité de certains groupes (Chiroptères, oiseaux…). Ici la vision fonctionnelle est tronquée.
La Zone d'étude éloignée (5 km), concerne des analyses bibliographiques, il n'est pas apporté d'information autre que les zonages (ZNIEFF, Natura 2000). Il n'y a pas de plus-value apportée par cette zone éloignée dans l'analyse de la biodiversité (espèces, habitats) de ce dossier. Ce zonage n'a pas réellement été exploité.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes
Les études précédentes et données associatives en ligne ont bien été prises en compte dans le dossier.

Méthodologie d'inventaire
Les méthodologies sont explicitées. Il y a une répartition satisfaisante des périodes d'inventaire.
Pas de plaques à reptiles posée sur le site (débris pouvant jouer le rôle est indiqué p. 53), mais ceci ne peut être satisfaisant et abaisse les probabilités de détection des espèces. L'ensemble du cortège potentiel est donc à considérer dans l'analyse.
Un flou règne sur les périodes (début de nuit ? nuit complète ?), la durée d'écoute, d'enregistrement nocturne, la période (saison), le nombre de suivis concernant les chiroptères (enregistreurs systématiques à chaque suivi réalisé ?) p. 54. Leurs localisations sont en revanche pertinentes.

Évaluation des enjeux écologiques
Si l'évaluation des enjeux par taxon semble cohérente, elle méconnait la liste rouge flore de France métropolitaine de 2018.

Pour les habitats aucune référence à une liste rouge de ces derniers n'est stipulée dans le tableau. De fait les catégories les plus élevées des enjeux ne peuvent être pourvues. Quel en est alors l'intérêt, pourquoi cette répartition ? Réétalonnage des habitats à revoir. Le portail de la DREAL Franche-Comté n'indique aucune liste rouge des habitats.
L'attribution d'une catégorie supérieure pour les habitats d'intérêt communautaire prioritaire serait pertinente. Le tableau ne différencie pas cette catégorie d'habitats. Ou il pourrait être pris en compte les habitats pouvant faire l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection des biotopes et des habitats naturels par exemple.
Une réponse/réévaluation est attendue sur la répartition des classes définissant les niveaux minimaux d'enjeu local de conservation des habitats. Ici la méthode sous-estime les enjeux.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour les oiseaux l'enjeu modéré pour les espèces en annexe 1 de la directive oiseaux est une sous-évaluation de l'enjeu. Ceci est à rehausser.
Concernant les habitats, la dégradation du statut d'enjeux n'est pas indiquée dans la méthodologie concernant l'état de conservation. Il n'est pas indiqué la méthodologie d'évaluation de ces états de conservation ni la justification dans le tableau (à dire d'expert, critères, composition, structure, facteurs de dégradation… ?).

L'habitat à characées est déclassé, la justification n'est pas recevable étant donné que nombre d'espèces apparaissent lors de perturbation temporaire, permanente ou de pressions de facteurs abiotiques. Les espèces ne sont ici pas indiquées de manière précise (C. globularis en annexe seulement). Par ailleurs, les tendances nationales de ces habitats sont à la dégradation. L'enjeu est à revoir à la hausse.
La présence des codes Eunis est nécessaire depuis plusieurs années dans ce type de document. Un complément sur ce volet s'impose.
Dans le tableau 11, les prairies mésophiles de fauche y sont indiquées avec un enjeu négligeable, indiqué plus haut avec un enjeu faible (évidemment plus cohérent), élément à corriger.
Concernant la flore, les présentations d'espèce et niveau d'enjeu sont cohérentes. Les Cartographies des espèces exotiques envahissantes végétales sont précises.
Pour le tableau des enjeux chiroptères, les enjeux sont modérés par rapport au nombre de contacts, mais le flou reste sur le nombre de nuits avec enregistrement. Quelle durée ? Quelle période ? Pas d'élément précis. Il est impossible au CNPN d'avoir une vision claire sur cette question. Et les nombres de contacts ne permettent dans le tableau que de niveler vers le bas les enjeux, jamais de les monter. Ces éléments doivent être apportés impérativement avec précision. D'autre part, l'absence de la prise en compte du nombre précis d'arbres à cavité (précisé p. 91 inventaires non exhaustifs, alors qu'un certain nombre est déjà présent sur la carte) laisse supposer un grand nombre d'arbres d'intérêt et des enjeux à ne pas faire baisser pour les arboricoles (Barbastelle, Noctules commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius…). Une réévaluation est attendue sur ce groupe.
Synthèse des enjeux, outre le fait de prendre en compte les différentes remarques les arbres à enjeux biodiversité ne sont pas sur la carte p. 104.

Évaluation des impacts bruts potentiels
Tableau 11 p.65 : avant dernière colonne « Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%) », ceci n'apporte pas réellement d'information intéressante (surface globale proche de 100ha), en revanche il serait intéressant de la remplacer par le pourcentage d'habitats impacté par rapport à la surface d'habitats présent dans l'aire d'étude.
Tableau 22 : le report de l'erreur sur la prairie de fauche mésophile : enjeu « faible » et non « négligeable » est encore présent et biaise l'interprétation des impacts.
Évaluation des impacts tableau p. 114 et suite : la démarche consistant à reporter le nombre d'individus observés comme représentant la population impactée par le projet est une approche qui ne peut être acceptée et encore moins validée. Comment pour des insectes, amphibiens, reptiles… peut-on imaginer observer la population présente en quelques jours de prospection aléatoire... Tableau à réviser avec une vision « à la bonne échelle » permettant d'apprécier aux bons niveaux les impacts sur les taxons et habitats.

Remise en état
La composition et gestion des haies et prairies est cohérente. L'illustration est de piètre qualité et les légendes à peine lisibles. Les modalités de gestion des prairies et entretien des mares restent à spécifier. Les mesures sont en cohérence avec les objectifs biodiversité.

Séquence ERC

Évitement
ME 1 : elle évite finalement peu de stations et les espèces protégées. Elle évite environ 28 ha dans le texte, rappelons tout de même que la majorité de cette surface a déjà fait l'objet d'une exploitation. La plus-value de cette mesure est donc toute relative. La mesure manque de précision sur les nombres de stations évitées et les proportions d'habitats d'espèces évités. À la lecture des cartes précédentes, cette mesure peut être qualifiée de faible, peu ambitieuse. Sur la carte page suivante, il aurait été intéressant de laisser de la transparence au niveau de la zone de renouvellement montrant, la grande proportion d'espèces non évitée. Sachant que la partie nord-est déjà remise en état est hors du projet puisque déjà complètement exploitée.
ME2 : des zones à forte densité d'amphibiens et reptiles particulièrement soumis aux perturbations en phase exploitation auraient pu être additionnées à cette action (partie centrale Est).

Réduction
Mesures de réduction cohérentes, classiques.
MR3 intéressante, mais sans doute insuffisante. L'installation de barrière antiretour doit être ajoutée aux mesures prises (MR3 et MR4).
MR6 : pourquoi les Robiniers ne sont pas traités dans les stations évitées ? C'est bien ici qu'il faut agir.
MR13 : transfert de la cotonnière dressée. En l'absence de certitude de réussite (protocole rodé, conditions maitrisées), cette action doit passer en mesure d'accompagnement.

Estimation des impacts résiduels
Tableau détaillant les impacts résiduels.
Incompréhension sur le fait que dans la dernière colonne, certaines espèces protégées sont notées comme non concernée (ex. triton palmé, crapaud épineux, pélodyte ponctué… azuré du cytise) a-t-on la certitude que des individus en stade larvaire ne seront pas atteints ? Une révision générale de ce tableau est nécessaire, il serait trop long ici de reprendre tous les points dans le détail.
De fait le tableau 27 sera à mettre à jour à la lumière des révisions précédentes.
Tableau 28, il est nécessaire de remplacer le titre de la dernière colonne sauf à faire la démonstration que le bureau d'étude connaît précisément le nombre d'individus présent par espèce et donc concernées par les mesures. Au moins, indiquer : supérieur au nombre trouvé…
Le calcul réalisé pour le besoin compensatoire des milieux bocagers est faux (p. 176) :
2,33 ha * 2,5 * 1 = 5,825 ha
19,29 ha* 2 * 1 = 38,58 ha
Donc le besoin compensatoire pour ce milieu est 44,405 ha (5,825 + 38,58) et non 39 ha.
De même, pour les amphibiens 20 points d'eau multipliés par 2,5 donnent 5 mares et 15 ornières. Il manque des éléments.
Il manque une évaluation des pertes et des gains biodiversité pour le projet. Comment évaluer si l'objectif de zéro perte nette de biodiversité est atteint?

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)
La formulation des espèces soumises aux dérogations et les motifs sont clairement exprimés (p. 159).

Mesures compensatoires (C)
MC1, MC2, MC3 : le compte n'y est pas, au-delà de l'erreur située plus haut où l'atteinte devrait être de 44,405 ha, ici les deux prairies bocagères recréées forment une surface cumulée de 26 ha. Des mesures complémentaires sont nécessaires.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour les parcelles forestières, la surface est légèrement en deçà du besoin compensatoire (18ha48 pour un besoin de 18ha55). Mais surtout la conversion des pins en chênaie (MC5) entraine une perte intermédiaire de surface importante, de plus ceci revient à faire l'exploitation du bois et replantation de la parcelle. Quel gain pour la biodiversité ? à quelle échéance ?
MC6 : un ilot de sénescence ne correspond pas à l'absence de gestion pendant la durée du projet, mais dans une temporalité qui va au-delà. Des éléments tangibles permettant d'apprécier la fiabilisation du foncier sur une longue période sont attendus sur ce point (Obligation réelle environnementale par exemple). De plus, en dessous de 3ha d'un seul tenant, cette mesure perd de sa valeur, ici la zone est éclatée en morceaux de terrain allongés.
MC7 : ce site devrait avantageusement devenir un site de sénescence. En l'état continuer de gérer seulement pour les espèces exotiques envahissantes.

➔ Concernant les milieux forestiers, une révision des mesures compensatoires est nécessaire.

MC10 : 3 bâtiments remplacés par 6 nichoirs, c'est un peu court, l'ajout de quelques nichoirs complémentaires est nécessaire, par ailleurs les nichoirs sont des mesures de réduction, pas de compensation.

Il n'y a pas d'absence de perte nette de biodiversité, il est nécessaire de revoir les mesures compensatoires. La sécurisation foncière, administrative des mesures devra être détaillée.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures
MS2 : il faut spécifier que la flore aussi doit être suivie sur 30 ans.
Le tableau 37 montre que les équivalences surfaciques ne sont pas atteintes.

Mesures d'accompagnement (A)
En l'absence de certitude de réussite (protocole rodé, conditions maitrisées), MR13 (transfert de la cotonnière dressée) doit passer en mesure d'accompagnement.

Synthèse de l'avis
Si le document est globalement bien structuré, et pertinent sur une globalité de points, des aspects primordiaux demandent à être révisés ou complétés. Notamment sur les points fondamentaux des impacts résiduels, et des mesures compensatoires. En l'état actuel le dossier demande trop de modifications pour être accepté. L'avis donné à ce dossier est donc **un avis défavorable**. L'ensemble des points précisés dans cet avis doivent être pris en compte point par point, certaines révisions d'impacts, d'enjeux, d'impacts résiduels entrainant des modifications du reste de la séquence ERC.
Le CNPN souhaite être consulté si le dossier devait être de nouveau déposé à l'administration.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable [_] **Favorable sous conditions [_]** **Défavorable [X]**

Fait le : 11 juillet 2022

Signature :

SOMMAIRE DU MEMOIRE EN REPONSE

I.1- Préambule 5
I.2- Absence de solutions alternatives 5
I.3- Zone d'étude du projet 6
I.4- Méthodologie d'inventaires.....6
I.5- Evaluation des enjeux 8
I.6- Evaluation des impacts bruts 15
I.7- Remise en état.....16
I.8- Séquence ERC.....16
I.9- Estimation des impacts résiduels.....19
I.10- Mesures compensatoires.....21
I.11- Mesures de suivi et d'accompagnement 24

I.1- Préambule

Par l'avis rendu le 11 juillet 2022, le Conseil National de la Protection de la Nature a donné un avis défavorable à la demande de dérogation présentée par la société VICAT dans le cadre de son dossier de renouvellement et regroupement des deux carrières de Moiry sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel (58).

L'avis conclut que le rapport est bien structuré et pertinent sur une globalité de points mais demande, sur certains aspects des impacts résiduels et des mesures compensatoires à être complété.

Le présent mémoire permet à la société VICAT d'apporter les précisions et compléments demandés.

I.2- Absence de solutions alternatives

Remarque du CNPN :

L'analyse des différents scénarios aurait gagné à intégrer un tableau multicritères comparatif avec plus de détails [..]. Ici les textes n'apportent pas des détails comparables sur les mêmes points concernant les différentes variantes. Les propos reposants sur des aspects techniques, administratifs ne semblent pas justifier le volet de moindre impact environnemental (pas d'informations précises sur ces aspects sauf sur l'aspect enjeux biodiversité de la zone sud-est). Les variantes sont grossières, l'exercice traité avec facilité sans recherche poussée (secteurs périphériques ?) exemple de la variante I, thème survolé.

La description des différentes variantes étudiées a été présentée sur une dizaine de pages dans le dossier de demande de dérogation (en doubles pages 29 à 35), cet aspect n'a pas été négligé par le pétitionnaire qui connaît l'importance de justifier le choix de la solution retenue.

S'agissant de la recherche d'une variante de proximité de moindre impact environnemental, en particulier lié au transport par camions, nous pouvons apporter les précisions suivantes.

Les gisements de proximité sont évidemment recherchés en priorité car ils permettent d'une part de réduire les distances de transport et donc l'impact environnemental lié à celui-ci, et d'autre part d'économiser le gisement de la carrière de Moiry.

La société VICAT est en recherche depuis de nombreuses années de gisements de proximité afin de remplacer les deux autres carrières de calcaires exploitées par VICAT dans l'Allier sur les communes de St-Gérand-le-Puy et de Montaigu-le-Blin. Ces deux carrières vont s'arrêter à très court (2023) et moyen terme (2032).

Comme l'indique le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes (en page 155), le gisement exploité par les deux carrières VICAT de Montaigu-le-Blin et St-Gérand-le-Puy, est une formation de marnes et calcarénites d'origine récifale, d'âge Oligocène supérieur (ère tertiaire) hétérogène. Ceci contraint VICAT à exploiter plusieurs sites de façon simultanée pour réaliser des mélanges.

Les gisements de proximité (15 à 30 km) se présentent sous forme de collines ou petits reliefs (« tureaux ») d'extension limitée (entre 1 et 4 Mt maximum). Or la cimenterie a des besoins de l'ordre de 300 000 tonnes par an.

Ce type de gisement est donc limité dans le temps, et doit donc nécessairement être complété par un gisement stable en termes de qualité et de quantité. Les faciès calcaires répondant à ces critères les plus proches se situent en bordure Sud du Bassin Parisien. C'est le cas de la carrière de Moiry qui exploite des calcaires de l'Hettangien (ère secondaire, jurassique). Une solution de substitution adéquate en volume et en qualité à la carrière de Moiry devrait donc se situer dans les mêmes faciès c'est-à-dire à une distance au moins équivalente voire encore plus éloignée.

Concernant les solutions de substitution de proximité, des démarches de prospections géologiques et foncières sont en cours mais aucune n'est suffisamment avancée pour envisager de lancer une demande d'autorisation et des études environnementales poussées.

Ainsi, en l'absence de solution de proximité confirmée, la société VICAT doit sécuriser son approvisionnement en matériaux calcaires en sollicitant le renouvellement de la carrière de Moiry qui porte sur un tonnage moyen de 300 000 tonnes par an et sur une durée de 30 ans. L'activité cimentière est une industrie lourde qui a besoin de s'appuyer sur des sources d'approvisionnement régulières et durables sur plusieurs décennies.

I.3- Zone d'étude du projet

Remarque du CNPN :

La zone d'étude est de petite taille très resserrée sur le périmètre de la demande. Une vision plus large aurait été souhaitable, notamment pour une meilleure vision contextuelle des enjeux biodiversité de certains groupes (Chiroptères, oiseaux…). Ici la vision fonctionnelle est tronquée.

La Zone d'étude éloignée (5 km), concerne des analyses bibliographiques, il n'est pas apporté d'information autre que les zonages (ZNIEFF, Natura 2000). Il n'y a pas de plus-value apportée par cette zone éloignée dans l'analyse de la biodiversité (espèces, habitats) de ce dossier. Ce zonage n'a pas réellement été exploité.

La zone d'étude rapprochée figurant sur les cartes reprend effectivement une grande partie du périmètre demandé. Au sein de cette zone d'étude, les inventaires naturalistes ont été conduits de manière poussée pour tous les taxons recherchés. Au-delà de cette zone d'étude rapprochée, bien que ne figurant pas dans les cartes de rendus, des inventaires complémentaires visant notamment la faune ont été conduits dans les milieux proches : mammifères, chiroptères, oiseaux et amphibiens. Ces interventions permettent d'appréhender les milieux naturels à proximité directe et mieux appréhender le contexte naturel du projet.

La zone d'étude éloignée permet de visualiser le périmètre dans lequel la compilation et l'analyse des données bibliographiques sont faites. Cette analyse permet de connaître le contexte écologique du projet et d'affiner la pression d'inventaire à exercer au sein de la zone d'étude (espèces potentielles).

I.4- Méthodologie d'inventaires

Remarque du CNPN :

Les méthodologies sont explicitées. Il y a une répartition satisfaisante des périodes d'inventaire.

Pas de plaques à reptiles posée sur le site (débris pouvant jouer le rôle est indiqué p. 53), mais ceci ne peut être satisfaisant et abaisse les probabilités de détection des espèces. L'ensemble du cortège potentiel est donc à considérer dans l'analyse.

Un flou règne sur les périodes (début de nuit ? nuit complète ?), la durée d'écoute, d'enregistrement nocturne, la période (saison), le nombre de suivis concernant les chiroptères (enregistreurs systématiques à chaque suivi réalisé ?) p. 54. Leurs localisations sont en revanche pertinentes.

Pour les reptiles, il n'a pas été jugé nécessaire de poser spécifiquement des plaques à reptiles compte-tenu de la présence de nombreux déchets et de plaques caoutchouc de convoyeurs au sein du site. De plus, de nombreux passages d'écologues ont été effectués au cours des quatre années d'inventaires dont certains passages spécifiques en de bonnes conditions de détection des espèces. Six espèces ont été détectées lors des inventaires :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*),
- Couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*),
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca),*
- Vipère aspic (*Vipera aspis*),
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Selon les sources bibliographiques compulsées (portail Sigogne – région Bourgogne Franche-Comté et Open OBS - MNHN), six espèces de reptiles sont présentes sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*),
- Couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*),
- Vipère aspic (*Vipera aspis*),
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*),
- Couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*).

Parmi ces espèces, seule la Couleuvre verte-et-jaune n'a pas été contactée lors de nos inventaires. Par ailleurs, notre équipe d'écologues a détecté une espèce supplémentaire : la Coronelle lisse, espèce relativement discrète.
Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation visant les reptiles seront également favorables à la Couleuvre verte-et-jaune.

S'agissant des chauves-souris, une méthodologie complète a été déclinée en 2016 et 2019 selon des protocoles standards. Un total de **9 nuits d'enregistrements a été réalisé au sein de la zone d'étude** - *NB : le nombre de nuits d'enregistrement est comptabilisé pour chaque appareil disposé sur site*. Les enregistrements manuels et automatiques ont été répartis au sein de la zone d'étude dans les milieux les plus propices aux chauves-souris : lisières de boisements, haies, berges d'étangs, fruticées et allées forestières.

Date	Type d'échantillonnage	Durée d'échantillonnage	Nombre de sites échantillonnés	Nombre de nuits échantillonnées
7 juin 2016	Points d'écoute manuels	15 minutes par points	*7 points répartis sur l'ensemble du périmètre*	*½ nuit*
	Enregistreurs automatiques	toute la nuit *(30 min avant le coucher du soleil > 30 min après le lever du soleil)*	*4 enregistreurs répartis dans la zone d'étude*	*4 nuits*
26/07/2016	Points d'écoute manuels	15 minutes par points	*7 points répartis sur l'ensemble du périmètre*	*½ nuit*
	Enregistreurs automatiques	toute la nuit *(30 min avant le coucher du soleil > 30 min après le lever du soleil)*	*3 enregistreurs répartis dans la zone d'étude*	*3 nuits*
24/06/2019	Points d'écoute manuels	15 minutes par points	*7 points répartis sur l'ensemble du périmètre*	*½ nuit*
08/08/2019	Points d'écoute manuels	15 minutes par points	*7 points répartis sur l'ensemble du périmètre*	*½ nuit*

I.5- Evaluation des enjeux

Remarque du CNPN :

Si l'évaluation des enjeux par taxon semble cohérente, elle méconnait la liste rouge flore de France métropolitaine de 2018.

Cette liste a bien été utilisée bien qu'elle n'apparaisse pas dans la méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques p 58 par simple oubli. D'ailleurs, cette liste est bien prise en compte dans l'évaluation des enjeux liés aux espèces floristiques p. 70 comme on peut le constater dans le tableau de présentation des espèces d'intérêt patrimonial.

Remarque du CNPN :

Pour les habitats aucune référence à une liste rouge de ces derniers n'est stipulée dans le tableau. De fait les catégories les plus élevées des enjeux ne peuvent être pourvues. Quel en est alors l'intérêt, pourquoi cette répartition ? Réétalonnage des habitats à revoir. Le portail de la DREAL Franche-Comté n'indique aucune liste rouge des habitats.

L'attribution d'une catégorie supérieure pour les habitats d'intérêt communautaire prioritaire serait pertinente. Le tableau ne différencie pas cette catégorie d'habitats. Ou il pourrait être pris en compte les habitats pouvant faire l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection des biotopes et des habitats naturels par exemple.

Une réponse/réévaluation est attendue sur la répartition des classes définissant les niveaux minimaux d'enjeu local de conservation des habitats. Ici la méthode sous-estime les enjeux.

La méthode proposée et utilisée ici est une méthode classique et reconnue des services instructeurs, construite pour être applicable partout en France. Les habitats d'intérêt communautaire sont

considérés représenter un enjeu fort. Il n'y a pas dans la zone d'étude d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

En Bourgogne, effectivement, il n'y a pas de liste rouge régionale pour les habitats naturels. Dans ce cas et comme indiqué dans la méthodologie, l'évaluation se base sur :

- l'état de conservation des habitats naturels et semi-naturels
- la localisation de la donnée par rapport aux aires de répartition connues de l'espèce ou de l'habitat ;
- la surface d'habitats ;
- la vulnérabilité des (espèces ou habitats.

Ainsi, de notre point de vue, les enjeux liés aux habitats naturels ne sont pas sous-estimés.

Remarque du CNPN :

Pour les oiseaux l'enjeu modéré pour les espèces en annexe 1 de la directive oiseaux est une sous-évaluation de l'enjeu. Ceci est à réhausser.

Parmi les espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, certaines sont communes et ne présentent pas ou peu d'enjeu de conservation comme le Milan noir, le Pic mar, le Pic noir ou encore l'Engoulevent d'Europe au sein de la zone d'étude. C'est pour cette raison que la méthodologie d'évaluation des enjeux ne prend pas en compte la présence de ces espèces comme des enjeux forts.

En revanche, l'Alouette lulu et l'Oedicnème criard ont été considérés comme des enjeux forts.

Ainsi, la méthodologie utilisée permet bien de faire passer un enjeu modéré à fort selon d'autres critères suivants :

- Localisation de la donnée par rapport aux aires de répartition connues de l'espèce ou de l'habitat ;
- Population observée (effectif) ;
- Surface d'habitats ;
- Vulnérabilité des espèces ou habitats (dynamique des populations, écologie de l'espèce…) ;
- Statut biologique de l'espèce observée (reproduction, hivernant, sédentaire).

Dans le cas présent, il nous semble qu'il n'y a pas lieu de réévaluer le niveau d'enjeu des espèces citées.

Remarque du CNPN :

Concernant les habitats, la dégradation du statut d'enjeux n'est pas indiquée dans la méthodologie concernant l'état de conservation. Il n'est pas indiqué la méthodologie d'évaluation de ces états de conservation ni la justification dans le tableau (à dire d'expert, critères, composition, structure, facteurs de dégradation… ?).

L'habitat à characées est déclassé, la justification n'est pas recevable étant donné que nombre d'espèces apparaissent lors de perturbation temporaire, permanente ou de pressions de facteurs abiotiques. Les espèces ne sont ici pas indiquées de manière précise (C. globularis en annexe seulement). Par ailleurs, les tendances nationales de ces habitats sont à la dégradation. L'enjeu est à revoir à la hausse.

Dans la méthodologie proposée, il est tout à fait possible de « dégrader » le niveau d'enjeux, selon les mêmes critères que précisés précédemment :

« Le niveau d'enjeu peut être modulé en fonction d'autres critères et permet de déduire l'enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :

- Localisation de la donnée par rapport aux aires de répartition connues de l'espèce ou de l'habitat ;
- Population observée (effectif) ;
- Surface d'habitats ;
- Vulnérabilité des espèces ou habitats (dynamique des populations, écologie de l'espèce…) ;
- Statut biologique de l'espèce observée (reproduction, hivernant, sédentaire). »

S'agissant de l'habitat à Characées, bien qu'il relève de la Directive Habitats, son état de conservation, sa très faible surface, son caractère artificiel et sa composition ne permettent pas d'en faire un enjeu fort. Il est donc indiqué comme un enjeu modéré.

Remarque du CNPN :

La présence des codes Eunis est nécessaire depuis plusieurs années dans ce type de document. Un complément sur ce volet s'impose.

Les codes EUNIS ont effectivement été omis dans ce dossier.

Intitulé Habitat naturel	Codes Corine Biotope / Natura 2000 / Code EUNIS	Liste rouge régionale	Etat de conservation	Surface dans la zone d'étude (ha)	Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%)	Enjeu local de conservation
Bosquet mésophile rudéral	CB 84.3 / - / X10	-	Dégradé	3,40	2,91	Faible
Chênaie-charmaie calcicline	CB 41.27 / - / G1.A17	-	Moyen	11,34	9,70	Faible
Chênaie-charmaie calcicline et fourrés des sols riches	CB 41.27 x 31.81 / - / G1.A17	-	Moyen	0,23	0,20	Faible
Construction	CB 86 / - / J1	-	-	0,08	0,07	Négligeable
Eau libre	CB 22.1 / - / C1	-	-	2,76	2,36	Faible
Fourré calcicole thermophile	CB 31.813 / - / F3.11	-	Bon	1,35	1,16	Faible
Fourré de saules	CB 44.92 / - / F9.2	-	Bon	0,24	0,21	Faible
Fourré des sols riches	CB 31.81 / - / F3.11	-	Moyen	1,34	1,15	Faible
Fourré des sols riches et friche prairiale	CB 31.81 x 87.1 / - / F3.11 x I1.52	-	Moyen	6,90	5,90	Faible
Friche basse calcicline	CB 87.1 / - / I1.52	-	Dégradé	1,34	1,14	Faible
Friche basse calcicline et fourré calcicole thermophile	CB 87.1 x 31.813 / - / I1.52 x F3.11	-	Dégradé	1,76	1,50	Faible
Friche nitrophile	CB 87.1 / -/ I1.52	-	Dégradé	0,56	0,48	Faible
Friche à Picris	CB 87.1 / - / I1.52	-	Dégradé	2,30	1,96	Faible
Friche prairiale	CB 87.1 / - / I1.52	-	Dégradé	2,80	2,39	Négligeable
Friche rudérale	CB 87.1 / - / I1.52	-	Dégradé	6,23	5,33	Faible
Mare avec herbier de Characée et Potamot	CB 22.4 / 3140-1 x 3150-1 / C1.12	-	Moyen	0,15	0,13	Modéré
Pelouse calcicole dégradée	CB 34.3 / - / E1.2	-	Dégradé	0,52	0,44	Modéré
Pelouse calcicole thermophile	CB 34.322 / 6210-29 / E1.26	-	Bon	1,04	0,89	Fort
Pelouse calcicole thermophile et fourré calcicole thermophile	CB 34.322 x 31.813 / 6210-29 / E1.26 x F3.11	-	Moyen	0,08	0,07	Modéré
Plantation de Pin noir	CB 83.31 / - / G3.F	-	-	6,54	5,59	Négligeable
Prairie de fauche mésophile	CB 38.2/ - / E2.2	-	Dégradé	7,38	6,31	Négligeable
Prairie humide à laîche des renards	CB 37.2 / - / E3.4	-	Dégradé	0,59	0,50	Faible
Roselière	CB 53.1 / - / C3.2	-	Bon	0,07	0,06	Négligeable
Route	CB 86 / - / J1	-	-	0,92	0,79	Négligeable
Saulaie blanche	CB 44.9 / - / D1.14	-	Bon	0,74	0,63	Faible
Végétation à Scirpe des marais	CB 53.14A / - / C3.24	-	Moyen	0,05	0,04	Faible
Végétation messicole	CB 82.1 / - / I1	-	Moyen	18,75	16,04	Faible
Végétation hélophytique	CB 53.1 / - / C3.2	-	Bon	0,05	0,04	Faible
Zone rudérale	CB 87.2 / - / E5.12	-	Dégradé	37,40	32	Faible
				116,88	100	

Remarque du CNPN :

Dans le tableau 11, les prairies mésophiles de fauche y sont indiquées avec un enjeu négligeable, indiqué plus haut avec un enjeu faible (évidemment plus cohérent), élément à corriger.

L'enjeu est bien à considérer comme « faible » pour cet habitat de prairies mésophiles de fauche. Il s'agit effectivement d'une erreur que nous corrigeons.

Remarque du CNPN :

Pour le tableau des enjeux chiroptères, les enjeux sont modérés par rapport au nombre de contacts, mais le flou reste sur le nombre de nuits avec enregistrement. Quelle durée ? Quelle période ? […]. Ces éléments doivent être apportés impérativement avec précision.

Comme indiqué précédemment, un total de **9 nuits d'enregistrements a été réalisé au sein de la zone d'étude**. Les enregistrements manuels et automatiques ont été répartis au sein de la zone d'étude dans les milieux les plus propices aux chauves-souris : lisières de boisements, haies, berges d'étangs, fruticées et allées forestières, aux périodes favorables de juin et août sur deux années différentes (2016 et 2019), ce qui permet d'atténuer les éventuels biais liés aux conditions météorologiques.

Comme indiqué dans la méthodologie d'évaluation des enjeux, le niveau peut être modulé vers le haut ou vers le bas, en fonction de la localisation de la donnée par rapport aux aires de répartition connues de l'espèce ou de l'habitat, de l'effectif, de la surface d'habitats, de la vulnérabilité de l'espèce et du statut biologique de l'espèce. Tous ces critères ont été pris en compte afin d'évaluer au plus juste le niveau d'enjeu pour les chiroptères. Par ailleurs, un travail d'expertise a été conduit en termes de gîtes et d'habitats, en hiver et en période de reproduction au sein des habitats favorables à ces espèces.

Remarque du CNPN :

D'autre part, l'absence de la prise en compte du nombre précis d'arbres à cavité (précisé p. 91 inventaires non exhaustifs, alors qu'un certain nombre est déjà présent sur la carte) laisse supposer un grand nombre d'arbres d'intérêt et des enjeux à ne pas faire baisser pour les arboricoles (Barbastelle, Noctules commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius…). Une réévaluation est attendue sur ce groupe.

Les boisements situés dans les emprises de l'extension de la carrière ont fait l'objet d'une recherche des arbres à cavités susceptibles d'accueillir des chauves-souris. Même si cet inventaire ne peut être considéré comme exhaustif, il est peu probable qu'il y ait des arbres à cavités non repéré dans le périmètre de l'extension. Pour autant, deux mesures de réduction sont proposées :

- Les opérations de traitement de la végétation devront être conduites en dehors des périodes de forte sensibilité pour la faune. Elles seront menées entre le 01/09 et le 30/10
- Au sein de l'emprise du projet, les arbres les plus favorables pour l'hébergement des chiroptères (arbres à cavités, arbres morts sur pieds) feront l'objet d'un balisage par un écologue (marquage spécifique avec bombe de peinture et géolocalisation). Un compte-rendu sera transmis présentant le nombre et la localisation des arbres repérés. L'abattage sera ensuite réalisé à l'aide de treuil et de cordes ou bien à l'aide d'une pince afin de retenir leurs

chutes. Les billes seront laissées sur place au moins 48 heures, les orifices des cavités placées vers le haut pour permettre aux chauves-souris de sortir.

Remarque du CNPN :

Synthèse des enjeux, outre le fait de prendre en compte les différentes remarques les arbres à enjeux biodiversité ne sont pas sur la carte p. 104.

La carte de synthèse des enjeux liés à la faune a été complétée avec la localisation des arbres à cavités susceptibles d'accueillir des chauves-souris. Elle est présentée ci-après.

VICAT - Carrière de Moiry
Expertise Faune, Flore et
Milieux naturels

Cartographie des enjeux biologiques liés à la faune

- Amphibiens - Enjeu Fort
- Amphibiens - Enjeu Modéré
- Insectes - Enjeu Fort
- Insectes - Enjeu Modéré
- Mammifères - Enjeu Modéré
- Oiseaux - Enjeu Fort
- Oiseaux - Enjeu Modéré
- Reptiles - Enjeux Modéré
- Arbres à cavités susceptibles d'accueillir des chauves-souris
- Projet de renouvellement
- Zone d'étude

0 50 100 200 m

Acer campestre, 2022
Sources : BaseMap

I.6- Evaluation des impacts bruts

Remarque du CNPN :

Tableau 11 p.65 : avant dernière colonne « Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%) », ceci n'apporte pas réellement d'information intéressante (surface globale proche de 100ha), en revanche il serait intéressant de la remplacer par le pourcentage d'habitats impacté par rapport à la surface d'habitats présent dans l'aire d'étude.

Le tableau 11 p. 65 présente le diagnostic d'état initial sans intégrer les éléments de projet et notamment les surfaces impactées.

En revanche, cette proportion peut tout à fait être indiquée dans les tableaux d'évaluation des impacts bruts et résiduels sur les habitats naturels (p. 109-110 et p. 142-143). Le dossier sera modifié en ce sens.

Remarque du CNPN :

Tableau 22 : le report de l'erreur sur la prairie de fauche mésophile : enjeu « faible » et non « négligeable » est encore présent et biaise l'interprétation des impacts.

Cette erreur sera corrigée dans le dossier mis à jour.

Remarque du CNPN :

Évaluation des impacts tableau p. 114 et suite : la démarche consistant à reporter le nombre d'individus observés comme représentant la population impactée par le projet est une approche qui ne peut être acceptée et encore moins validée. Comment pour des insectes, amphibiens, reptiles… peut-on imaginer observer la population présente en quelques jours de prospection aléatoire... Tableau à réviser avec une vision « à la bonne échelle » permettant d'apprécier aux bons niveaux les impacts sur les taxons et habitats.

Dans l'état initial mais aussi dans la partie d'évaluation des impacts, les populations observées sont en général indiquées selon des fourchettes (pour les oiseaux, les amphibiens, les mammifères, les insectes) ou des minimas (comme pour les reptiles) en prenant en compte la pression d'observation, la qualité et la surface des habitats d'espèces propices. Pour rappel, le diagnostic se base sur de nombreuses interventions sur les années 2015, 2016, 2019 et 2021. Les effectifs affichés sont les plus vraisemblables au regard des milieux présents.

I.7- Remise en état

Remarque du CNPN :

La composition et gestion des haies et prairies est cohérente. L'illustration est de piètre qualité et les légendes à peine lisibles. Les modalités de gestion des prairies et entretien des mares restent à spécifier. Les mesures sont en cohérence avec les objectifs biodiversité.

Les modalités de gestion des prairies et des mares créées dans le cadre de la remise en état seront identiques à celles décrites pour les mesures compensatoires MC3 et MC8.

Ainsi, les prairies bénéficieront d'un semis et sursemis avec un mélange adapté. Une fauche annuelle tardive (en septembre, voire au 15/08). Une veille sera réalisée pour gérer la présence éventuelle d'espèces exotiques envahissantes. Des plantations de haies seront réalisées en parallèle le long de ces parcelles afin de gagner en termes d'accueil de la faune (MC2)

S'agissant des mares, elles feront l'objet d'une gestion extensive avec une fauche des abords tous les 2 ans, après le 15/09. Un curage sera possible tous les 20 – 25 ans, en période hivernale (novembre – février) après avis d'un écologue.

Le plan de remise en état est établi de manière lisible (y compris la légende) dans l'étude d'impact. Il sera mis au format A3 dans la version mise à jour du dossier.

I.8- Séquence ERC

Remarque du CNPN :

ME 1 : elle évite finalement peu de stations et les espèces protégées. Elle évite environ 28 ha dans le texte, rappelons tout de même que la majorité de cette surface a déjà fait l'objet d'une exploitation. La plus-value de cette mesure est donc toute relative. La mesure manque de précision sur les nombres de stations évitées et les proportions d'habitats d'espèces évités. À la lecture des cartes précédentes, cette mesure peut être qualifiée de faible, peu ambitieuse. Sur la carte page suivante, il aurait été intéressant de laisser de la transparence au niveau de la zone de renouvellement montrant, la grande proportion d'espèces non évitée. Sachant que la partie nord-est déjà remise en état est hors du projet puisque déjà complètement exploitée.

Cette mesure ME1 n'a effectivement pas vocation à apporter une grande plus-value en terme d'espèces ou de stations évitées. Toutefois elle permet d'acter la réduction de la surface sollicitée en autorisation, qui passe de 96 ha à 66,4 ha que l'exploitant a souhaité maximiser même si pour le meilleur confort de l'exploitation, il aurait été intéressant de conserver certaines zones, notamment au Nord et le long du front Sud actuel.

Les presque 30 ha non demandés en renouvellement sont réaménagés dans leur quasi-totalité. Ils ne seront plus impactés par l'exploitation (plus de roulage d'engins ni de stockage de matériaux). C'est pour cela, qu'elle a été indiquée en mesure d'évitement.

VICAT - Carrière de Moiry
Expertise Faune, Flore et
Milieux naturels

Localisation de la mesure d'évitement ME1
Calage général du projet et choix
de la variante préférentielle à moindre impact

- Zone de renouvellement
- Plantes protégées et/ou d'intérêt patrimonial évitées
- Plantes protégées et/ou d'intérêt patrimonial impactées
- Insectes protégés et/ou d'intérêt patrimonial évités
- Insectes protégés et/ou d'intérêt patrimonial impactés
- Reptiles protégés évités
- Reptiles protégés impactés
- Amphibiens protégés et/ou d'intérêt patrimonial évités
- Amphibiens protégés et/ou d'intérêt patrimonial impactés
- Oiseaux protégés et/ou d'intérêt patrimonial évités
- Oiseaux protégés et/ou d'intérêt patrimonial
- Ecureuil roux (espèce protégée) impacté
- Plantes protégées et/ou d'intérêt patrimonial évitées
- Plantes protégées et/ou d'intérêt patrimonial

Habitats naturels

- Bosquet mésophile rudéral
- Chênaie-charmaie calcicline
- Chênaie-charmaie calcicline et fourrés
- Construction
- Eau libre
- Fourré calcicole thermophile
- Fourré de saules
- Fourré des sols riches
- Fourré et friche prairiale
- Friche basse calcicline
- Friche basse calcicline thermophile et fourré
- Friche nitrophile
- Friche prairiale
- Friche rudérale
- Friche à Picris
- Mare avec herbier de Characée et Potamot
- Pelouse calcicole dégradée
- Pelouse calcicole thermophile
- Pelouse calcicole thermophile et fourrés
- Plantation de Pin noir
- Prairie de fauche mésophile
- Prairie humide à Laîche des renards
- Roselière
- Route
- Saulaie blanche
- Végétation messicole
- Végétation à Scirpe des marais
- Végétations d'hélophytes
- Zone rudérale
- Zone d'étude projet

Acer campestre, 2022
Sources : BaseMap

0 75 150 300 Meters

Remarque du CNPN :

ME 2 : des zones à forte densité d'amphibiens et reptiles particulièrement soumis aux perturbations en phase d'exploitation auraient pu être additionnées à cette action (partie centrale Est).

La fonctionnalité des stations situées dans ce secteur est en grande partie liée à l'activité d'extraction de matériaux : milieux thermophiles et amas de pierres utilisés par les reptiles et ornières créées et entretenues par les engins. Des milieux similaires seront recréés lors de la future exploitation. De plus, ce secteur est central dans le cadre de l'exploitation future et ne peut être évité.

Remarque du CNPN :

Mesures de réduction cohérentes, classiques.

MR3 intéressante, mais sans doute insuffisante. L'installation de barrière antiretour doit être ajoutée aux mesures prises (MR3 et MR4).

MR6 : pourquoi les Robiniers ne sont pas traités dans les stations évitées ? C'est bien ici qu'il faut agir.

MR13 : transfert de la cotonnière dressée. En l'absence de certitude de réussite (protocole rodé, conditions maitrisées), cette action doit passer en mesure d'accompagnement.

MR3 : la société VICAT s'est engagée auprès de la DREAL après avoir déposé son dossier de demande d'autorisation à compléter la mesure MR4 (capture d'amphibiens) par la mise en place de barrières à amphibiens après la capture des amphibiens pour éviter tout retour sur la zone des travaux. Cette mesure complémentaire complétera la mesure MR3.

MR6 : les boisements composés de Robinier dans les zones évitées sont relativement anciens et les arbres bien développés. Une intervention de traitement pourrait avoir des impacts sur les espèces et leurs habitats, ainsi elle ne parait pas pertinente dans ce cas de figure.

MR13 : le transfert de la Cotonnière dressée sera affiché comme mesure d'accompagnement.

I.9- Estimation des impacts résiduels

Remarque du CNPN :

Tableau détaillant les impacts résiduels.

Incompréhension sur le fait que dans la dernière colonne, certaines espèces protégées sont notées comme non concernée (ex. triton palmé, crapaud épineux, pélodyte ponctué… azuré du cytise) a-t-on la certitude que des individus en stade larvaire ne seront pas atteints ? Une révision générale de ce tableau est nécessaire, il serait trop long ici de reprendre tous les points dans le détail.

→ les espèces sont indiquées comme non concernées quand il s'agit d'espèces non protégées pour lesquelles nous statuons sur la significativité du niveau d'impact. C'est le cas de nombreux insectes dont l'Azuré du cytise bien que l'impact de la destruction de son habitat ou des spécimens soit considéré comme modéré.

Le titre de la colonne sera modifié en « Impacts négatifs significatifs sur les espèces protégées ».
Les effectifs sont donnés au plus près de la réalité selon les inventaires réalisés sur site selon des fourchettes et des minimas. A ce titre, la pression d'inventaire est relativement importante avec 27 interventions d'inventaires naturalistes en équivalent homme/jour entre 2015 et 2021.
S'agissant des stades larvaires des amphibiens, des opérations de captures et de déplacements sont prévues (mesure de réduction).

De plus, au-delà des effectifs affichés, les impacts sont également établis en fonction des habitats d'espèces.

Remarque du CNPN :

Tableau 28, il est nécessaire de remplacer le titre de la dernière colonne sauf à faire la démonstration que le bureau d'étude connaît précisément le nombre d'individus présent par espèce et donc concernées par les mesures. Au moins, indiquer : supérieur au nombre trouvé….

Il s'agit effectivement une estimation mais basée sur une connaissance suffisante du site acquise à l'issue de nombreux passages au cours des 4 années d'études (2015, 2016, 2019 et 2021). Le titre de la dernière colonne sera repris dans ce sens.

Par ailleurs, les formulaires CERFA obligatoires et joints en annexe du dossier de demande dérogation requièrent ce type d'information.

Remarque du CNPN :

Le calcul réalisé pour le besoin compensatoire des milieux bocagers est faux (p. 176) :
*2,33 ha * 2,5 * 1 = 5,825 ha*
19,29 ha 2 * 1 = 38,58 ha*
Donc le besoin compensatoire pour ce milieu est 44,405 ha (5,825 + 38,58) et non 39 ha.

Le calcul du besoin compensatoire est correct. En effet, 19,29 ha est la surface totale de milieux bocagers, composés de 2,33 ha d'habitats en bon état et de 16,94 ha dans un état dégradé à modéré.

Habitat en bon état de conservation : 2,33 ha * 2,5 * 1 = 5,8 ha

Habitat en état de conservation dégradé à modéré : 16,94 (et non 19,29 ha)* 2 * 1 = 33,8 (et non 38,58 ha).

Soit un total de 39,6 (39 ha indiqué dans le dossier).

Pour rappel, ces ratios sont établis afin de guider la recherche de mesures compensatoires et vérifier leurs pertinences.

Remarque du CNPN :

De même, pour les amphibiens 20 points d'eau multipliés par 2,5 donnent 5 mares et 15 ornières. Il manque des éléments.

Pour les amphibiens, le ratio de compensation prend en compte la nature de l'impact définitif (ratio de 2,5) ou temporaire (ratio de 1,25).

Donc les deux mares sont compensées par 5 mares. De plus, plusieurs (4) mares seront également créés dans le cadre de la remise en état.

S'agissant des ornières, le maître d'ouvrage prend en compte la remarque et compensera les 18 ornières par 18 autres, adaptées et fonctionnelles.

Remarque du CNPN :

Il manque une évaluation des pertes et des gains biodiversité pour le projet. Comment évaluer si l'objectif de zéro perte nette de biodiversité est atteint ?

Un chapitre traite bien de la validité des mesures compensatoires avec notamment une évaluation des pertes et des gains de biodiversité en prenant en compte les mesures de compensation, les mesures de suivi et les mesures d'accompagnement. Cette analyse reprend les éléments méthodologiques issus du guide sur l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique – Guide de mise en œuvre. (CEREMA, OFB, 2021). Ce tableau est indiqué en pages 196-197 du dossier de demande de dérogation.

I.10- Mesures compensatoires

Remarque du CNPN :

MC1, MC2, MC3 : le compte n'y est pas, au-delà de l'erreur située plus haut où l'atteinte devrait être de 44,405 ha, ici les deux prairies bocagères recréées forment une surface cumulée de 26 ha. Des mesures complémentaires sont nécessaires.

Pour le calcul du ratio guide, il n'y a pas d'erreur de calcul (cf. supra). Il s'agit bien de 39 ha. Reprenant les éléments du guide de l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique, l'équivalence entre pertes et gains prend en compte la fonctionnalité des mesures compensatoires.

En effet, les mesures présentées seront toutes réalisées avant survenue des impacts sur les espèces protégées, elles se situent dans un périmètre très proche du projet et dans des milieux où la plus-value des actions de restauration et de gestion est forte. Les équivalences fonctionnelles entre les habitats impactés et les mesures compensatoires ont été étudiées finement au regard des espèces impactées. Cette vérification a pris en compte les espèces, leurs populations (fourchette et minima) et leur écologie (et notamment leur capacité à coloniser les sites compensatoires, à s'y développer au regard des actions de gestion prévues).

Pour les mesures MC1, MC2 et MC3, le total de surface atteint 29 ha dont 12,75 ha de création de prairies bocagères et de 3,08 ha de prairies maigres en lieu et place d'une culture intensive céréalière. Ces parcelles seront complétées de haies bocagères et de mares. Cela aboutira ainsi à un ensemble intéressant, d'un seul tenant, à proximité immédiate de sites évités présentant une forte biodiversité et en connexion avec les autres mesures compensatoires liées aux boisements. Toutes ces mesures compensatoires forment un ensemble fonctionnel pour la faune et joue également un rôle important dans la trame verte locale.

Remarque du CNPN :

Pour les parcelles forestières, la surface est légèrement en deçà du besoin compensatoire (18ha48 pour un besoin de 18ha55). Mais surtout la conversion des pins en chênaie (MC5) entraine une perte intermédiaire de surface importante, de plus ceci revient à faire l'exploitation du bois et replantation de la parcelle. Quel gain pour la biodiversité ? à quelle échéance ?

La mesure MC5 est mise en place dès le début de l'obtention de l'autorisation. Elle est à associer aux mesures MC6 et MC7, elles-mêmes mises en œuvre dès le début de l'exploitation. Ainsi, les 3 mesures seront démarrées depuis 5 ans, et se poursuivront sur les 30 ans de la future autorisation, alors que le premier impact sur les milieux boisés n'interviendra qu'en fin de phase 2 soit entre 7 et 10 ans.

II.B.2. Planning de réalisation des mesures compensatoires

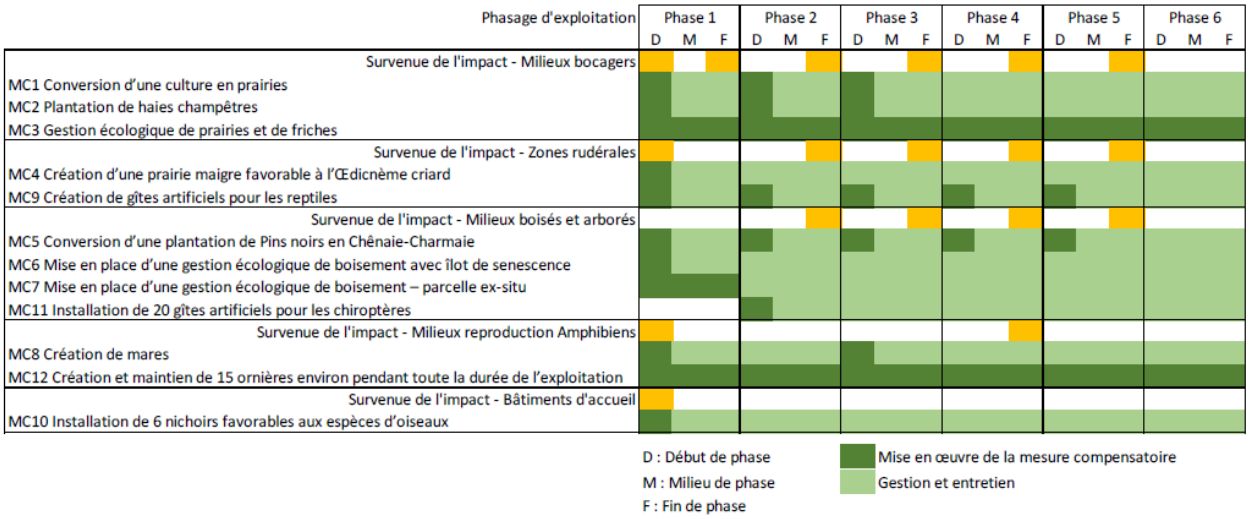

Le remplacement de la pinède (MC5) se fera progressivement avec une intervention sur 1/5 de la surface tous les 5 ans afin de limiter le dérangement et la perte d'habitat. Il s'agira donc d'une intervention progressive, douce et restreinte afin de limiter les impacts sur l'ensemble du boisement et sa fonctionnalité.

Remarque du CNPN :

MC6 : un ilot de sénescence ne correspond pas à l'absence de gestion pendant la durée du projet, mais dans une temporalité qui va au-delà. Des éléments tangibles permettant d'apprécier la fiabilisation du foncier sur une longue période sont attendus sur ce point (Obligation réelle environnementale par exemple). De plus, en dessous de 3ha d'un seul tenant, cette mesure perd de sa valeur, ici la zone est éclatée en morceaux de terrain allongés ?

La mesure MC6 est de 2,7 ha, ce qui est objectivement très proche des 3 ha attendu par le CNPN pour une mesure de type îlot de sénescence. De plus, ces parcelles se situent en contexte forestier ce qui réduira l'effet lisière que l'on pourrait observer sur un boisement isolé. Pour autant, le maître d'ouvrage suivra l'avis du CNPN est affichera cette mesure comme une « gestion écologique forestière » avec l'absence de coupe.

Notons également que la pérennisation du foncier sur cette mesure (et sur toutes les autres mesures compensatoires d'ailleurs) est acquise puisque la société VICAT est propriétaire des terrains.

Remarque du CNPN :

MC7 : ce site devrait avantageusement devenir un site de sénescence. En l'état continuer de gérer seulement pour les espèces exotiques envahissantes.

Il est précisé que cette mesure vise à laisser ce site forestier en libre évolution afin de favoriser l'émergence de dendro-micro-habitats favorables à la faune et la flore forestière (arbres à cavités et sénescents, bois morts sur pied et à terre, etc.). La mise en place d'îlot de sénescence est bien prévue dans la mesure : « marquage des sites mis en ilot de sénescence, avec repérage des zones

avec présence de vieux bois ou bois à cavité » et sera déclinée sur site. La MC7 sera reformulée en « gestion écologique de boisement et mise en place d'un îlot de sénescence ». Cette mesure répond donc à la demande du CNPN d'en faire un site de sénescence.

La capacité d'accueil pour les espèces cavernicoles comme les chauves-souris sera ainsi augmentée. Toutefois une mesure additionnelle de gestion y est proposée pour éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Remarque du CNPN :

MC10 : 3 bâtiments remplacés par 6 nichoirs, c'est un peu court, l'ajout de quelques nichoirs complémentaires est nécessaire, par ailleurs les nichoirs sont des mesures de réduction, pas de compensation.

Rappelons que les oiseaux visés par cette mesure sont communs. Il s'agit du Moineau domestique et du Rougequeue noir. De plus, ces deux espèces ne sont pas nicheuses de manière certaine, leur nidification est qualifiée de possible. D'autre part, les bâtiments (construction et bardage métalliques) sont peu favorables à ces espèces. Suite à la remarque, ce sont 10 nichoirs qui seront installés.

Cette mesure sera affichée en tant que mesure de réduction.

Remarque du CNPN :

Il n'y a pas d'absence de perte nette de biodiversité, il est nécessaire de revoir les mesures compensatoires. La sécurisation foncière, administrative des mesures devra être détaillée.

Comme indiqué dans la partie ad-hoc, une étude des équivalences entre pertes et gains de biodiversité, en prenant en compte l'état initial du site et les mesures compensatoires proposées. A ce titre, toutes les parcelles identifiées pour recevoir des mesures compensatoires ont fait l'objet d'un diagnostic écologique pour vérifier entre autres de la plus-value possible. Les équivalences entre pertes et gains sont présentées pages 197 et 198 du dossier de demande de dérogation et le chapitre conclut à l'absence de perte nette de biodiversité.

Concernant la sécurisation foncière, rappelons que la société VICAT est propriétaire des terrains sur lesquelles les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées.
Concernant la sécurisation administrative, l'ensemble des compléments de mesures apportés dans ce mémoire en réponse feront partie du dossier soumis à enquête publique et seront donc intégrée dans le futur arrêté préfectoral afin d'en garantir la mise en œuvre.

I.11- Mesures de suivi et d'accompagnement

Remarque du CNPN :

MS2 : il faut spécifier que la flore aussi doit être suivie sur 30 ans.

La mesure de suivi MS2 visant la flore sera réalisée sur 30 ans comme demandé.

Remarque du CNPN :

Le tableau 37 montre que les équivalences surfaciques ne sont pas atteintes.

Au-delà des équivalences surfaciques, la méthode utilisée (et préconisée) s'intéresse aux équivalences fonctionnelles au regard des impacts résiduels et des mesures compensatoires proposées. Cf. supra.

Remarque du CNPN :

En l'absence de certitude de réussite (protocole rodé, conditions maitrisées), MR13 (transfert de la cotonnière dressée) doit passer en mesure d'accompagnement.

Comme précisé plus haut, le transfert de la Cotonnière dressée sera affiché comme une mesure d'accompagnement.